



Capsule de mars 2012

Bonjour,

Tous s'entendent pour dire que le 7<sup>e</sup> Lac est un lieu de prédilection où il est bon de savourer la quiétude de la campagne. Que dire de l'observation des étoiles par une belle nuit sans nuage. Afin de préserver le côté bucolique de notre lac, des efforts concertés sont nécessaires pour éliminer les nuisances faites à l'environnement et, dans la même foulée, à nos voisins.

La pollution par le bruit est bien sûr à éviter, par exemple la musique qui déborde de notre terrain et envahit le voisinage, surtout lorsque celle-ci se termine aux petites heures du matin. Un chien qui jappe pendant de longues périodes ou fréquemment est aussi dérangeant. Leurs propriétaires se doivent alors d'intervenir.

La pollution lumineuse fait également partie des nuisances à éviter. Un lampadaire qui éclaire vers le lac ou envoie de la lumière vers le ciel ou les feux d'artifices en sont des exemples.

Suggestions pour diminuer l'impact de lampadaires qui sont déjà en place et mieux diriger l'éclairage là où il est nécessaire:

- Peinturer, de façon à rendre opaque, les parois vitrées du lampadaire du côté où il n'y a pas de besoin d'éclairage ;
- Placer un morceau de feuille d'aluminium (pour la cuisine) à l'intérieur du globe du lampadaire mieux cibler les espaces à éclairer.

Également, les propriétaires qui louent leur chalet doivent sensibiliser leurs locataires à maintenir la quiétude des lieux.

Erratum capsule de février : en conformité avec l'article article 13 du [Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées](#), les fosses septiques des résidents permanents doivent être vidangées aux 2 ans et celles des saisonniers aux 4 ans.

Vincent Drouin  
Président du comité d'environnement de  
l'Association des résidents du 7e Lac  
pour le comité d'environnement